

Décision n° 06-1283
de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes
en date du 14 décembre 2006
abrogeant une attribution de ressources en numérotation à
la société GENSAT France
(codes points sémaphores nationaux)

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.44 et L.36-7 ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 1999 autorisant la société GENSAT France à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public ;

Vu la décision n°04-578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu le courrier en date du 13 mai 2002 attribuant des codes points sémaphores nationaux à la société GENSAT France ;

Après en avoir délibéré le 14 décembre 2006 ;

Décide :

Article 1^{er} - L'attribution du code point sémaphore national **13587** à la société GENSAT France (Siren : 413 306 382) est abrogée.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société.

Fait à Paris, le 14 décembre 2006

Le Président

Paul CHAMPSAUR